

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 09 JUILLET

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 02 JUILLET, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Sylvie FROMENTIN
Philippe GOVIGNON	Bruno GARNIER
Michèle PICCOLINI	Paul MOREL
Corine VALADE	Christine RAMIREZ
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Yahia MATAICHE
Jean-François CHRETIEN
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Monsieur Philippe GOVIGNON est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur GOVIGNON souhaite donner des précisions sur une question évoquée lors de la précédente séance. Au sujet des classes découvertes, il convient de préciser que la priorité est de faire partir les CM2.

oOo

<u>2015/07/09-1</u>	<u>CONTRAT RURAL ECOLE</u>
---------------------	-----------------------------------

Monsieur GOVIGNON expose au Conseil Municipal que le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- 1) Création en extension d'une salle de motricité maternelle pour 225 000.00 € HT.
- 2) Mise en accessibilité PMR de l'école primaire et de l'école maternelle pour 82 000.00 € HT.
- 3) Réalisation d'un terrain multisports pour 63 000.00 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 370 000.00 € H.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

❖ APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur Alain HERAULT, Architecte cogérant R.H.M et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

❖ S'ENGAGE :

- à ne pas recevoir d'autres subventions que celles attendues au titre du présent contrat et à financer les dépassements éventuels.
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

- ❖ SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 240 000.00 € pour un montant plafonné à : 300 000.00 € HT

oOo

2015/07/09-2	<u>MARCHE DE TRAVAUX RUE DU PUITTS D'AFFETET :</u> <u>AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT</u>
--------------	--

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des rues du puits d'Affetet, de Villeneuve et M. Paul.

Il précise que suite aux modifications apportées au projet (changement de côté des places de stationnement, création de places supplémentaires et modification de la circulation à double sens, en sens unique) il convient d'établir un avenant n°4 au marché de l'entreprise JEAN LEFEBVRE

LOT 01 VRD ESPACES VERTS

Pour mémoire :

montant initial du marché HT : 544 806,99 €

montant HT des avenants antérieurs : - 68 140,17 €

Montant HT de l'avenant n°01/04 : 36 672,48 €

Le nouveau montant HT du marché est de : 513 339,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant n°01/04 au marché de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

oOo

2015/07/09-3	<u>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</u>
--------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'un candélabre avait été endommagé par un véhicule et précise que la SMACL rembourse la collectivité d'un montant de 300.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ordonnateur de la collectivité, à encaisser le chèque d'un montant de 300.00 €.

oOo

2015/07/09-4	<u>DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ACHAT</u>
--------------	---

	<u>DE MATERIEL DE DESHERBAGE NON CHIMIQUE</u>
--	--

Madame RAMIREZ rappelle que la Commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux avec l'appui du Conseil Général, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique tel que l'utilisation d'un broyeur de végétaux est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Conseil Général, sur un montant d'investissement plafonné.

Le broyeur de végétaux est un outil pratique pour le compost et le paillage des sols qui permet de recycler utilement les déchets issus des végétaux. (Taille de haies, taille des arbres, nettoyage des massifs.) Le broyat pourra être employé pour pailler le sol, ce qui maintient l'humidité et limite la propagation des mauvaises herbes.

On peut également prévoir un lieu de compostage où le broyat rejoindra les déchets de tonte pour former un compost qui servira lors des prochaines plantations.

Vu la délibération du 27 mai 2010 relative à la prise en compte des éco-conditionnalités.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acheter un broyeur de végétaux (devis 4094 du 10/06/2015 présenté par SARL Frémont, 77230 DAMMARTIN EN GOELE pour un montant de 2879.10 € HT soit 3454.92 € TTC)

- SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Conseil Général de Seine et Marne

- S'ENGAGE à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Conseil Général, dans un objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

oOo

<u>2015/07/09-5</u>	<u>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE</u>
---------------------	---

Par lettre en date du 12 février 2015, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Melun a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur RAMIREZ José.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus d'indemnisation de Monsieur RAMIREZ suite au dommage causé à son véhicule.

Cette instance a été enregistrée sous numéro 1501115-10.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L 2132-1).

Madame RAMIREZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°15011115-10.

Désigne la SCP Dufay, Suissa, Corneloup, Werthe pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

oOo

Monsieur le Maire rappelle que le Domaine des Gueules Cassées est sur point d'être racheté par la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

Monsieur JACQUEMIN précise que la commune du Mesnil Amelot participe à l'achat à hauteur de 3 millions d'euros. La commune de Mauregard participe quant à elle à hauteur d'1 million d'euros. Le montant total de la vente s'élève à 4 500 000.00 €.

Monsieur JACQUEMIN souligne que l'histoire des Gueules Cassées est intimement liée à la Commune de Moussy-le-Vieux et qu'il appartient à la commune de faire un geste pour prouver cet attachement. Il propose que la commune participe à l'achat du domaine en versant la somme de 10 000.00 €.

Madame VALADE préférerait un geste d'un autre ordre, comme participer à la création d'un musée ou à une commémoration.

Les élus non favorables à ce projet soulignent que cette somme ira à l'intercommunalité et non aux Gueules Cassées et que cela n'a donc pas d'intérêt. De plus, la somme est dérisoire compte tenu des montants versés par les deux autres communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 3 voix POUR (Messieurs JACQUEMIN et MAZE Mme RAMIREZ) 7 voix CONTRE (Mesdames PICCOLINI, VALADE, COUSTENOBLE, Messieurs GOVIGNON, LANNETTE-CLAVERIE, GARNIER, MOREL) 2 ABSTENTIONS (Mesdames ANDRIEUX et FROMENTIN)

- RENONCE à participer à l'achat du Domaine des Gueules Cassées par la Communauté de communes Plaines et Monts de France.

oOo

Informations :

→ Monsieur le Maire précise les nouveaux horaires de l'agence postale à compter du 13 juillet et jusqu'à nouvel ordre : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 17 h 00 et les mercredi et samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

→ Choix des potelets pour les aménagements en cours. Les potelets style « Champs Elysées » sont écartés. Des potelets du style de ceux posés rue du Bois sont retenus.

→ Monsieur JACQUEMIN donne lecture du courrier du Député Blazy, défavorable au regroupement intercommunal voulu par le Préfet.

→ Proposition de la maison de l'environnement d'organiser des visites de la tour de contrôle, de Fedex et d'Aéropost. Les conseillers intéressés doivent fournir une copie d'une pièce d'identité en couleur.

oOo

La séance est levée à 20 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17 septembre 2015 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	ABSENT
Hania COUSTENOBLE	ABSENTE
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

